

REGLEMENT VIDE GRENIER

4 septembre 2016
à FORGES 49

1- ORGANISATEURS et EXPOSANTS

Le vide-grenier, organisé par la municipalité et le Comité de Fêtes de Forges, est réservé aux adhérents et aux particuliers. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.

2 – DATE et PUBLICITE

Ce vide-grenier aura lieu de **9h00 à 18 h00**
le Dimanche 4 septembre 2016 à Forges 49700 (près de Doué-la-Fontaine)

La publicité de ce vide-grenier est assurée par voie d'affiches, de presse et distribution de tracts.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Le nombre de places étant limité, les inscriptions se termineront lorsque tous les emplacements seront attribués.

Un bulletin d'inscription devra être demandé à la mairie de Forges. Il est possible de se le procurer de la façon suivante :

- sur le site Internet : www.forges49.fr

Ce bulletin sera remis sur l'emplacement du site dûment rempli et accompagné de :

- un chèque, à l'ordre du Comité des Fêtes de Forges, correspondant au linéaire demandé,
- une photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire.

4 – ENGAGEMENT

1,50 € le mètre linéaire.

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription.

En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries.

5- EMPLACEMENTS et INSTALLATION

Les emplacements seront loués **sans tables ni chaises** et seront alloués en fonction de l'arrivée chronologique des inscriptions.

Dès leur arrivée, possible dès 7h30, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

L'installation devra impérativement être terminée à 9h00.

Les véhicules devront être retirés et garés sur le parking réservé aux exposants et situé à proximité du site.

6 – RESPONSABILITE et LEGISLATION

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant.

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.).

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

7 – RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements supplémentaires appeler : **02 41 59 72 07**